

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de la Ville dument convoquée, signifiée et tenue le mardi 28 juillet 2020 à 18 h 07.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire, et en présence de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin et madame Julie Moreau.

Était absent, monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Résultats d'ouverture des soumissions – Services professionnels ingénierie pour étude sur la protection et la vulnérabilité des sources d'eau potable # TP-202007-46.
4. Demande d'aide financière au Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP).
5. Mandat services professionnels – Demande CA et plan et devis – Prolongement d'aqueduc rue du Domaine-Brière – Dossier # TP-202007-53.
6. Adoption du règlement # 128-2018-A08 amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de modifier les usages permis à la zone R-33 sur le chemin Masson pour ajouter les projets intégrés d'habitation (H-6), modifier les usages permis à la zone R-38 pour y ajouter l'usage Habitation communautaire (H-4) et modifier l'article 15.8 Chalets en location ou Regroupements en projet intégré de chalets en location.
7. Demande de dérogation mineure # 2020-DM-00020 – Lot # 5 309 435, rue du Lac-Clair – Largeur en façade des lots projetés (suite).
8. Période de questions.
9. Levée de la séance.

7496-07-2020

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020 et # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-029 du 26 avril 2020 portant sur une modification de l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 à l'effet que, dans le contexte actuel de l'état d'urgence sanitaire temporaire, la séance doit dorénavant être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-049 du 4 juillet 2020 modifiant les arrêtés précédents et permettant les rassemblements dans la mesure où les consignes de distanciation sont applicables ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel et par signification spéciale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit enregistrée et que l'enregistrement sera diffusé dès que possible sur [le site Internet municipal](#).

QUE la période de questions étant prévue à la présente soit remplacée par l'invitation à la population sur le site Internet municipal de transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au gdicaire@lacmasson.com.

7497-07-2020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

7498-07-2020

3. RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE POUR ÉTUDE SUR LA PROTECTION ET LA VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE # TP-202007-46.

ATTENDU la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour une étude portant sur la protection et des analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville conformément au Règlement sur le prélèvement d'eau et de leur protection (RPEP) (RLRQ, c.Q-2, r. 35.2) ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations transmis aux firmes potentielles invitées le 8 juillet 2020 selon le devis # TP-202007-46 préparé le 8 juillet 2020 par la greffière, madame Judith Saint-Louis et le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., de même que l'addenda # 1 du 14 juillet 2020 ;

ATTENDU le tableau d'ouverture des soumissions reçues avant 15 h le 23 juillet 2020 ;

ATTENDU les résultats de l'analyse qualitative par pondération des offres professionnelles reçues avant la date et l'heure limites par le comité de sélection selon le tableau suivant :

| Firmes soumissionnaires | Prix soumis avant taxes | Pointage final selon pondération | Rang |
|-------------------------|-------------------------|----------------------------------|------|
| Asisto inc. | 18 925.00 \$ | 66.64 | 1 |
| Laforest Nova Aqua inc. | 23 605.00 \$ | 53.80 | 2 |

ATTENDU que la soumission de Asisto inc. a reçu le plus haut pointage et que cette firme est donc considérée comme étant le plus bas soumissionnaire conforme en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de la firme Asisto inc. et lui attribue le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude sur la protection et la vulnérabilité des sources d'eau potable municipales selon les dispositions au devis # TP-202007-46 au montant de 18 925.00 \$ plus les taxes applicables (soit 21 759.02 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE ce conseil affecte un montant de 21 759.02 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 à cette dépense.

7499-07-2020

4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP).

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour la protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) - Volet # 1 ;

ATTENDU que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la ville ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

QUE la firme Asisto inc. soit autorisée à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les documents de demande d'aide financière relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du programme PPASEP.

7500-07-2020

5. MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – DEMANDE CA ET PLAN ET DEVIS – PROLONGEMENT D'AQUEDUC RUE DU DOMAINE-BRIÈRE – DOSSIER # TP-202007-53.

ATTENDU la construction éventuelle de deux duplex sur la rue du Domaine-Brière et des besoins en aqueduc pour alimenter ces deux immeubles ;

ATTENDU que la fin du réseau principal d'aqueduc est située à environ quatre-vingt mètres des lots des futurs résidences et qu'un prolongement de ce réseau est nécessaire ;

ATTENDU que tout prolongement de réseau d'aqueduc doit faire l'objet d'une demande d'autorisation selon l'Article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et que pour ce faire, il est requis de mandater un consultant en ingénierie ;

ATTENDU les prix soumis suivant une demande de prix de gré à gré à deux firmes d'ingénierie pour la préparation des plans, devis et surveillance ainsi que la demande de CA au MELCC, selon le tableau ci-dessous :

| Soumissionnaires | Prix soumis avant taxes |
|------------------------------|-------------------------|
| Parallèle 54, Expert Conseil | 8 250.00 \$ |
| Équipe Laurence | 11 750.00 \$ |

;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU qu'aucune somme n'est prévue aux prévisions budgétaires 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de service telle que préparée par Parallèle 54 Expert Conseil et lui attribue le contrat # TP-202007-53 au prix de 8 250.00 \$ plus les taxes applicables (soit 9 485.44 \$ toutes taxes comprises) pour la préparation des collectes de données et études préliminaires, le cas échéant, estimation, plans et devis, documents d'appel d'offres, surveillance des travaux et demande d'autorisation ministérielle.

QUE ce conseil affecte un montant de 9 485.44 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 à cette dépense.

7501-07-2020

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A08 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS À LA ZONE R-33 SUR LE CHEMIN MASSON POUR AJOUTER LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION (H-6), MODIFIER LES USAGES PERMIS À LA ZONE R-38 POUR Y AJOUTER L'USAGE HABITATION COMMUNAUTAIRE (H-4) ET MODIFIER L'ARTICLE 15.8 CHALETS EN LOCATION OU REGROUPEMENTS EN PROJET INTÉGRÉ DE CHALETS EN LOCATION.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage déposée par le demandeur, Urba + Consultants, au nom de la compagnie 6410588 Canada inc., le 13 décembre 2019 afin de permettre les

usages « Projet intégré d'habitation » et « Projet intégré d'hébergement touristique » de même qu'une demande pour ajouter l'usage « Habitations communautaires » ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser des dispositions au règlement de zonage # 128-2018-Z et aux grilles R-33 et R-38, comme suit :

- modifier la grille de spécifications R-33 pour y permettre les projets intégrés d'habitation ;
- modifier la grille de spécifications R-38 pour y permettre les habitations communautaires (habitations pour personnes âgées) ;
- modifier les normes de l'article 15.8 portant sur les chalets en location ou regroupement en projet intégré de chalets en location ;
- ajouter certains usages complémentaires à l'article 15.8 portant sur les chalets en location ou regroupement en projet intégré de chalets en location ;
- modifier la superficie maximale d'implantation pour un bâtiment d'accueil ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée dans les délais prescrits ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 20 juillet 2020 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro 128-2018-A08 amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de modifier les usages permis à la zone R-33 sur le chemin Masson pour ajouter les projets intégrés d'habitation (H-6), modifier les usages permis à la zone R-38 pour y ajouter l'usage Habitation communautaire (H-4) et modifier l'article 15.8 Chalets en location ou Regroupements en projet intégré de chalets en location soit et est adopté et qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'approbation du conseil des maires de la MRC et la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement des Pays-d'en-Haut et la parution de son avis de promulgation.

7502-07-2020

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-DM-00020 – LOT # 5 309 435, RUE DU LAC-CLAIR – LARGEUR EN FAÇADE DES LOTS PROJETÉS (SUITE).

Étude de la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00020 telle que soumise pour l'immeuble identifié par le lot # 5 309 435 sur la rue du Lac-Clair pour permettre d'autoriser la largeur en façade de chacun des deux nouveaux lots projetés respectivement à 39.51 mètres et 39.52 mètres au lieu des 50 mètres requis au règlement de lotissement # 128-2018-L.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 309 435 situé dans la zone V-53 d'une superficie totale de 20 917 mètres carrés à diviser en deux lots distincts ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2020-032 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande telle que présentée ;

ATTENDU l'avis public tel que diffusé et affiché le mardi 17 juin 2020 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2020-DM-00020 serait entendue à la séance du 14 juillet 2020 et que les citoyens intéressés pouvaient soumettre leurs commentaires par courriel jusqu'au 2 juillet 2020 suivant la résolution # 7445-06-2020 ;

ATTENDU la résolution # 7484-07-2020 prise le 20 juillet 2020 pour reporter ce dossier à la présente séance ;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu, suivant la période allouée de 15 jours pour la consultation écrite se terminant le 2 juillet 2020 et que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre publiquement également à la séance du 20 juillet 2020 ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que ce conseil considère que l'application du règlement de lotissement dans la situation présente a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisque d'autres propriétés comparables dans le secteur n'ont également pas la largeur de 50 mètres exigée ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accorde la dérogation mineure demandée pour les deux nouveaux lots à 39.51 mètres et 39.52 mètres le tout tel qu'il appert au plan de Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, du 20 mai 2020 et portant le numéro 183 de ses minutes.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Comme mentionné en ouverture, la période de questions étant prévue à la présente est publique. Aucune question n'a été reçu par courriel ni de l'assistance. Une invitation est faite à la population sur le site Internet municipal de transmettre les questions au conseil via courriels adressés à la Ville au : gdicaire@lacmasson.com.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE.

7503-07-2020

Étant 18 h 22, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière